

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Adoptée par le conseil d'administration  
le 2013-04-30, résolution C-3473-13

### SECTION 1 - PRÉAMBULE

La santé et sécurité du travail s'inscrit dans une gestion proactive visant à assurer la santé, la sécurité, l'intégrité physique et psychologique des personnes composant la communauté du cégep. Dans cette optique, la collaboration de tous est essentielle à la mise en œuvre de cette politique.

La présente politique est établie conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur. Elle s'accorde à notre politique de gestion des ressources humaines<sup>1</sup> conciliant la réalisation de notre mission où se conjuguent des relations de travail harmonieuses et un environnement sain et sécuritaire. Elle concorde avec les orientations de notre projet éducatif et avec l'*Entente administrative*<sup>2</sup>, laquelle se traduit par le programme de prévention jeunesse. Également, elle répond à notre obligation de diligence raisonnable qui se résume en un devoir de prévoyance, d'efficacité et d'autorité en lien avec les exigences énoncées aux lois et règlements qui régissent la santé et la sécurité au travail et nos obligations en tant qu'institution d'enseignement<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> P-10

<sup>2</sup> Entente administrative intervenue le 22 mars 2005 entre le MELS et la CSST suite au Protocole de Québec pour l'intégration de compétences en santé et sécurité au travail dans l'enseignement et la formation professionnelle et technique (Références : Publication du MELS et CSST DC 800-212, <http://www.issa.int/fre/Ressources/Resources/Protocole-de-Quebec>)

<sup>3</sup> Loi sur la santé et la sécurité au travail, Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, Règlement sur la santé et la sécurité au travail

### SECTION 2 - CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté du cégep ainsi qu'à toute personne qui visite ou fait usage d'un service ou des installations du cégep.

### SECTION 3 - OBJECTIFS

Par l'adoption de cette politique, le Cégep entend prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité des membres de la communauté collégiale, en poursuivant les objectifs suivants :

- a) Affirmer son engagement et son souci constant à fournir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire ;
- b) S'assurer du respect des lois et des règlements prévus en matière de santé et sécurité au travail ;
- c) Veiller à l'identification et à l'élimination des situations comportant des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité du travail ;
- d) Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail en spécifiant sa composition, son rôle et ses responsabilités ;
- e) Fournir un cadre de référence associé aux attentes et aux activités en santé et sécurité pour le maintien de conditions optimales en la matière ;
- f) Intégrer des réflexes de prévention à la culture institutionnelle visant l'amélioration continue en santé et sécurité ;
- g) Établir, répartir et diffuser clairement le rôle et les principales responsabilités des différents intervenants ;
- h) Répondre au devoir de diligence raisonnable du cégep qui rend chaque personne imputable de ses actions ou de ses omissions ;
- i) Favoriser et faciliter l'intégration des compétences en santé et sécurité du travail dans les programmes de formation.

## SECTION 4 - PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep définit la portée des principes directeurs de la façon suivante :

**La prévention :** Instaurer une culture de gestion des risques par l'application de mécanismes afin d'atteindre des objectifs mesurables.

**La responsabilisation :** Outiller, former, informer et encourager la communauté collégiale à adopter des comportements et des façons de faire sécuritaires, tout en respectant l'environnement.

**L'amélioration continue :** Être proactif dans l'implantation et le maintien d'activités de prise en charge en santé et sécurité.

## SECTION 5 - PROGRAMME DE PRÉVENTION

Le programme de prévention du cégep vise à mettre en place les meilleures pratiques en santé et sécurité pour le maintien de conditions optimales.

Il regroupe un ensemble de composantes en termes de santé et sécurité et a pour objectif d'énoncer les moyens de prise en charge existants. Ces moyens permettent de repérer et d'identifier les dangers afin de les éliminer en permanence ou de les réduire à la source par le biais d'un plan d'action annuel.

### 5.1 Application

Le programme de prévention permet la planification, l'organisation, la mise en œuvre et le contrôle des activités de prise en charge pour assurer la santé, la sécurité, l'intégrité physique et psychologique du personnel. Il est soutenu par un plan d'action annuel.

### 5.2 Plan d'action en prévention

Le plan d'action de la santé et sécurité au travail est révisé annuellement et a pour but d'énoncer les moyens de prise en charge à mettre en place comportant une obligation de résultat. Ces moyens permettent de repérer et d'identifier les dangers afin de les éliminer en

permanence ou de les réduire à la source pour la santé, la sécurité, l'intégrité physique et psychologique des employés. Il inclut les mesures correctives et de contrôle à apporter tout en précisant le ou les répondants et les échéanciers afférents.

## SECTION 6 - COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

### 6.1 Rôle

Le comité SST relève de la Direction générale. Il est composé de représentants de la direction, d'étudiants et d'employés pour chacune des catégories de personnel. Il se veut un mécanisme de communication et d'échange contribuant aux efforts de prévention du cégep. Il énonce des recommandations relativement au programme de prévention, aux orientations et aux mesures à prendre.

### 6.2 Responsabilités

6.2.1 Procéder annuellement à la mise à jour du programme de prévention et conseiller la direction du cégep sur les priorités et les actions à entreprendre en matière de santé et sécurité au travail ;

6.2.2 Participer à l'identification et l'évaluation des risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et mentale des membres de la communauté collégiale ;

6.2.3 Recommander les moyens et les équipements de protection individuelle qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés aux besoins des travailleurs ;

6.2.4 Recevoir et analyser les données provenant de différents rapports (déclaration d'accident ou d'événement, inspection des lieux de travail ou inspection de la CSST, etc.) en recommandant des actions

prioritaires, lesquelles seront soutenues de solutions pertinentes, raisonnables et réalistes ;

6.2.5 Contribuer à l'identification des besoins en matière de formation et d'information en santé et sécurité du travail ;

6.2.6 Veiller à la promotion et à la diffusion d'information en matière de santé et de sécurité auprès des membres de la communauté collégiale ;

6.2.7 Participer au développement des attitudes et des comportements préventifs chez tous les membres de la communauté collégiale et toute personne fréquentant le cégep ;

6.2.8 Informer la Direction générale des problèmes découlant, entre autres, de la mise en œuvre et des ressources nécessaires pour le maintien du programme de prévention ;

6.2.9 Participer à l'élaboration, à l'implantation et à la révision de la présente politique.

### **6.3 Composition de la structure santé et sécurité au travail**

6.3.1 Membres du comité de santé et sécurité au travail :

Trois représentants nommés par le Cégep, dont un représentant agissant à titre de président du comité :

- Un représentant de la direction des Ressources humaines ;
- Un représentant de la Direction des études ;
- Un représentant de la direction des Services administratifs ;
- Un représentant du Syndicat du personnel enseignant ;
- Un représentant du Syndicat du personnel de soutien ;
- Un représentant du Syndicat du personnel professionnel ;

- Un représentant de l'Association étudiante du Cégep de Matane.

6.3.2 Sous-comités :

Groupe de travail mandaté par le comité de santé et sécurité au travail pour œuvrer dans des dossiers spécifiques.

6.3.3 Autres participants :

Toute autre personne intervenant ponctuellement auprès du comité SST selon la nature du dossier en cours.

### **6.4 Règles de fonctionnement**

Le Comité établit ses règles de fonctionnement.

## **SECTION 7 - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

La prise en charge institutionnelle de la prévention en santé et sécurité relève de la responsabilité de la Direction générale, tout en étant décentralisée dans les différentes directions.

Sans être limitatif, voici les principales responsabilités découlant de la présente politique.

### **7.1 Direction générale**

7.1.1 Définir les orientations institutionnelles en matière de santé, de sécurité et de prévention;

7.1.2 Attribuer des responsabilités claires en la matière ;

7.1.3 Faciliter le développement d'une culture permettant à tous de reconnaître l'importance de la santé, la sécurité et la prévention.

**7.2 Direction du Service des ressources humaines**

- 7.2.1 S'assurer de la mise en application de la *Politique en matière de santé et de sécurité du travail* ;
- 7.2.2 Voir à la coordination et au bon fonctionnement des travaux du comité de santé et de sécurité ;
- 7.2.3 S'assurer que l'information pertinente en matière de santé et de sécurité est transmise aux membres de la communauté collégiale concernés ;
- 7.2.4 Déterminer et organiser, en collaboration avec les différents intervenants et les membres du comité SST, les besoins de perfectionnement du personnel dans ce domaine ;
- 7.2.5 Organiser annuellement des cours de premiers soins pour les employés du cégep et s'assurer du nombre suffisant de secouristes ;
- 7.2.6 Informer la communauté collégiale des procédures d'usage au cégep en cas d'accident ;
- 7.2.7 Procéder aux enquêtes d'accident de travail conjointement avec la direction des Services administratifs et en assurer le suivi ;
- 7.2.8 Tenir à jour le registre des accidents de travail, des incidents dangereux et des maladies professionnelles déclarés conformément à la Loi de la santé et de la sécurité du travail ;
- 7.2.9 Informer le comité des déclarations d'accidents de travail et des rapports d'enquête ainsi que des événements dangereux ou des incidents ;
- 7.2.10 Gérer les dossiers des personnes victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles et en assurer le suivi ;

- 7.2.11 Assurer l'interprétation et l'application des conventions collectives et de toute législation relative à la santé, la sécurité et la prévention en milieu de travail ;
- 7.2.12 Conseiller les différents intervenants dans le développement et l'application de mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail ;
- 7.2.13 Représenter le cégep auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et d'autres organismes en relation avec la santé et la sécurité du travail ;
- 7.2.14 Voir à l'élaboration, la promotion, l'application et à la révision de la présente politique.

**7.3 Direction des études et de la formation continue**

Développer une préoccupation en santé, sécurité et prévention auprès des étudiants. Plus spécifiquement :

- 7.3.1 En favorisant et facilitant l'intégration pratique de compétences en santé et sécurité en milieu scolaire, en lien avec les compétences ministérielles ;
- 7.3.2 En fournissant un environnement scolaire sécuritaire répondant aux normes en vigueur ;
- 7.3.3 Assurer l'intégration des diverses règles reliées à la santé et sécurité dans les programmes d'études ainsi que leur application dans les laboratoires, les ateliers et milieux de stages ;
- 7.3.4 Collaborer avec la direction des Services administratifs ainsi que les départements concernés en vue d'assurer la conformité avec les législations et les règlements en matière de santé et sécurité, du fonctionnement, de l'aménagement

physique et des installations sécuritaires des équipements dans les laboratoires du cégep et maintenir un programme préventif de ceux-ci ;

7.3.5 Participer à l'élaboration des mécanismes d'entretien préventifs des équipements destinés à l'enseignement en visant à identifier et éliminer en permanence ou réduire à la source les dangers ;

7.3.6 Collaborer avec la direction concernée à la formation des membres du personnel en matière de santé et de sécurité, dans les champs d'application qui lui sont imputables ;

7.3.7 Diffuser, auprès de la communauté collégiale, toute information relative à la santé, à la sécurité et à la prévention en lien avec son secteur d'activité ;

7.3.8 Représenter le cégep auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dans le cadre du programme de prévention jeunesse et tout autre organisme en matière de santé et sécurité en lien avec les obligations relevant de la Direction des études ;

7.3.9 Participer à l'application de la politique et des règles.

#### **7.4 Direction des Services administratifs**

7.4.1 S'assurer, en conformité avec les législations et les règlements en matière de santé et sécurité, du fonctionnement, de l'aménagement physique et des installations sécuritaires des équipements du cégep ;

7.4.2 Mettre en place et maintenir à jour un programme d'entretien préventif permettant la vérification périodique

des machines, des outils, des équipements et des bâtiments ;

7.4.3 Assurer l'application des procédures de cadenassage ;

7.4.4 Procéder aux enquêtes d'accidents conjointement avec la direction des Ressources humaines ;

7.4.5 Effectuer les correctifs aux aménagements physiques suite à un rapport d'accident ou au signalement d'une situation dangereuse, s'il y a lieu ;

7.4.6 Diffuser et mettre à jour les procédés et les méthodes d'identification, de manutention, d'entreposage et de disposition des produits dangereux (SIMDUT) ;

7.4.7 S'assurer que les trousseaux de secourisme sont en nombre suffisant, tout en procédant régulièrement au renouvellement du matériel qu'elles contiennent ;

7.4.8 Afficher adéquatement la localisation des trousseaux de secourisme et la procédure en cas d'urgence ;

7.4.9 Prendre les mesures appropriées suite à la constatation d'une situation dangereuse ;

7.4.10 Assurer la diffusion de toute information relative à la santé, à la sécurité et à la prévention en lien avec son secteur d'activité auprès de la communauté collégiale ;

7.4.11 Participer à l'application de la politique et des règles.

#### **7.5 Gestionnaires**

7.5.1 Intégrer les éléments de santé et sécurité dans leur gestion quotidienne ;

7.5.2 Contribuer à la mise en place et au maintien de conditions de travail et

d'études saines et sécuritaires pour les employés et les étudiants placés sous leur responsabilité et s'assurer que ceux-ci respectent les exigences en matière de santé et de sécurité ;

- 7.5.3 Informer leurs employés, à l'accueil et de façon régulière, des risques liés à leurs fonctions de travail et des exigences relatives à la santé et la sécurité (lois, règlements, politiques, normes et procédures en vigueur) ;
- 7.5.4 S'assurer que leurs employés ont reçu la formation et l'encadrement nécessaires pour travailler de façon saine et sécuritaire ;
- 7.5.5 S'assurer que leur personnel respecte les règles, les procédés et les méthodes de santé et sécurité lorsque requis ;
- 7.5.6 Voir à ce que les équipements de protection individuelle requis soient fournis aux employés et qu'ils en fassent usage ;
- 7.5.7 Prendre les mesures nécessaires pour signaler au Service des ressources matérielles toute situation dangereuse ayant ou pouvant causer un accident, un incident ou une maladie professionnelle ;
- 7.5.8 Participer à l'enquête et à l'analyse lors d'un événement accidentel, incident ou maladie professionnelle, lorsque requis, et ce en collaboration avec la direction des Ressources humaines et de la direction des Services administratifs ;
- 7.5.9 S'assurer du respect des normes en vigueur en matière de sécurité lors des achats d'équipements ou d'outils ;
- 7.5.10 Participer à l'application de la politique et des règles.

## **7.6 Départements**

- 7.6.1 Contribuer à la mise en place et au maintien de conditions d'études saines et sécuritaires pour les étudiants placés sous leur responsabilité et s'assurer que ceux-ci respectent les exigences en matière de santé et de sécurité ;
- 7.6.2 Signaler au Service des ressources matérielles toute situation comportant un risque pour la santé et la sécurité des membres de la communauté collégiale ;
- 7.6.3 Collaborer, au besoin, par l'entremise de leur coordination, à l'enquête et à l'analyse lors d'un événement accidentel, incident ou maladie professionnelle, lorsque requis, et ce, en collaboration avec le comité SST ;
- 7.6.4 Diffuser, par l'entremise de leur coordination, les procédés et les méthodes sécuritaires qui respectent les règles de sécurité auprès des étudiants et des enseignants ;
- 7.6.5 Émettre un avis sur tout ajustement ponctuel qui pourrait être requis à des activités d'apprentissage suite à des problèmes de santé et sécurité ;
- 7.6.6 S'assurer du respect des normes en vigueur en matière de sécurité lors des achats d'équipements ou d'outils ;
- 7.6.7 Participer à l'application de la politique et des règles.

## **7.7 Membres de la communauté collégiale (personnel, étudiants, visiteurs)**

- 7.7.1 Adopter des comportements sécuritaires en respectant les règles, les directives, les normes et les procédures en vigueur en matière de santé et de sécurité ;
- 7.7.2 Prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique et psychologique ainsi que celles des autres personnes se trouvant sur les lieux ou à proximité ;

7.7.3 Utiliser les équipements de protection individuelle requis pour protéger leur intégrité physique et celle d'autrui ;

7.7.4 Signaler à une personne en autorité, toute situation d'urgence et toute situation dangereuse pouvant causer un accident, un incident ou une maladie professionnelle et participer à trouver la solution à sa correction ;

7.7.5 Déclarer immédiatement tout accident, évènement dangereux ou incident selon les procédures d'usage<sup>4</sup> ;

7.7.6 Collaborer avec le comité santé et sécurité au travail et toute autre personne chargée de la santé et de la sécurité au cégep, lorsque requis.

## **SECTION 8 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La direction des Ressources humaines est responsable de l'application de la présente politique.

## **SECTION 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

---

<sup>4</sup> Directive en cas d'incident ou accident D-13